

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 866

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**« Titre VII *bis*

« Dispositions relatives à la sécurité et la sûreté des citoyens

« Art XXX

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, et dans le but d'améliorer la sécurité et la sûreté de tous, le Gouvernement remet au Parlement un rapport examinant les améliorations à apporter au code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationales de janvier 2014. Ce rapport examine l'opportunité de réinstaurer le code de déontologie de la police nationale entré en vigueur en 1986.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise propose de revenir au code de déontologie de la police nationale de 1986.

En effet, la police nationale, qui disposait d'un code de déontologie depuis un décret du 18 mars 1986, partage depuis que Manuel Valls est passé au ministère de l'intérieur un nouveau code avec la gendarmerie qui est intégré à la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et date du 1^{er} janvier 2014. Conformément à notre livret sécurité, nous souhaitons le rétablissement des missions de 1986 supprimées par Manuel Valls en 2014 pour y réintégrer la mission de « défense des Libertés et de la République ». Cette révision du code de déontologie, couplée avec renforcement

de la formation initiale des agents tournée notamment vers l'éthique et la relation avec les concitoyens permettront de réaffirmer les principes républicains.

Tel est le sens de cet amendement.